

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

**AMENDEMENT**

N ° II-AS145

présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	
Handicap et dépendance	0	100 000 000	
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	
Fonds de prise en charge des psycho-traumatismes causés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intrafamiliales ( <i>ligne nouvelle</i> )	100 000 000	0	
<b>TOTAUX</b>	100 000 000	100 000 000	
<b>SOLDE</b>	0		

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à doter la Nation des moyens suffisants pour prendre en charge les psycho-traumatismes engendrés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intra-familiales via la création d'un Fonds spécifiques de prise en charge des psycho-traumatismes causés aux enfants.

Chaque année, en France, au moins 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles (Source : Estimation à partir de l'Étude Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte menée par l'Association Mémoire traumatique et victimologie en 2015 et l'enquête annuelle Cadre de vie et sécurité de 2014).

Face à ce phénomène qui brise des vies, la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) identifie 4 axes d'actions : le repérage, le traitement judiciaire, la réparation par le soin et l'indemnisation, et la prévention.

Le fonds ici proposé pourrait venir financer des actions au service de ces 4 axes, notamment le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> : organiser le repérage systématique, créer une cellule de soutien à destination des professionnels de l'enfance, doter les services de police de moyens humains spécialisés dans le pédocriminalité, garantir des soins spécifiques pour les enfants victimes et un accompagnement psychiatrie à long terme, etc.

Dans le bleu budgétaire ici examiné, nous ne voyons nulle ambition quant à l'amélioration de la prise en charge des enfants victimes.

Pourtant, les chiffres disponibles sont alarmants : l'accès au Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) est saturé, ensuite seuls 15 appels sur 100 décrochés par le pré-accueil sont traités par un écoutant, etc.

Il convient donc de doter la politique de la Nation d'une véritable politique de prise en charge des psycho-traumatismes engendrés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intra-familiales

Tel est l'objet du présent amendement.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- ce dernier abonde un nouveau programme intitulé « Fonds de prise en charge des psycho-traumatismes causés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intrafamiliales » à hauteur de 100 millions d'euros en AE/CP,

- prélève 100 millions d'euros sur l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas ici réduire les crédits alloués au programme 157 et appellent le Gouvernement à lever le gage.